

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 27 septembre 2018 à 18h30,**  
**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 30 <sup>ème</sup> délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicole FALCETTA
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
8	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
9	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
11	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
12	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
13	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
14	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
15	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
16	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Départ après la 7 <sup>ème</sup> délibération
22	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
25	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
26	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Arrivé après la 2 <sup>ème</sup> délibération
27	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
28	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
29	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
30	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
33	MERY	T	Eudes BOUVIER	
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicolas MARC Départ après la 28 <sup>ème</sup> délibération
36	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
43	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
44	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	Départ après la 28 <sup>ème</sup> délibération
45	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
50	VOGLANS	T	Martine BERNON	

25 communes présentes

**GRAND  
LAC**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
BRISON SAINT INNOCENT  
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT  
GRESY-SUR-AIX  
GRESY-SUR-AIX  
MERY  
MOUXY  
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE  
VIVIERS-DU-LAC

Isabelle MOREAUX-JOUANNET  
Florence DUNOYER  
Nicole FALCETTA  
Didier FRANÇOIS  
Elisabeth ASSIER  
Nathalie FONTAINE  
Nicolas MARC  
Denise de MARCH  
Martine SCAPOLAN

**Autres présents non votants :**

Pascal RAMPNOUX  
Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISSIERE  
Martine REVOL  
Christophe PIRAT  
Olivier VERDENAL  
Christophe TOUZEAU  
Fabien DIDIER  
Catherine FABBRI  
Julien BOURGES  
Fabrice BURDIN  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Eline QUAY THEVENON

Comptable public  
Directeur Général des Services  
Directeur Général Adjoint  
Directrice de cabinet  
Directeur des services à la population  
Directeur financier  
Directeur Pôle Eau  
Directeur des Ressources Humaines  
Responsable Politique de la Ville  
Responsable Aqualac  
Technicien Politique Agricole  
Responsable Juridique/Assemblées  
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20 septembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 32 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (48 titulaires et 1 suppléant), et 55 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 15      Année : 2018  
Exécutoire le : 04 OCT. 2018  
Affichée le : 04 OCT. 2018  
Visée le : 04 OCT. 2018

### *RESSOURCES HUMAINES* **Modalités de prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du compte personnel de formation**

Monsieur le Président rappelle l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet.

Le compte personnel de formation se substitue désormais au droit individuel à la formation (DIF).

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

Monsieur le Président propose de limiter la prise en charge de ses frais à 2 000 € par agent, hors frais de déplacement, en cohérence avec le coût que représente un bilan de compétence.

Ces demandes restent rares et concernent majoritairement des agents en situation d'inaptitude à leurs fonctions, et qu'il convient d'assister dans une démarche de reclassement. Si ces agents sont en activité et ont une reconnaissance de travailleur handicapé, la collectivité est très fortement subventionnée par le FIPHFP (Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Les demandes de VAE sont quant à elles extrêmement rares (moins d'une demande en moyenne par an) et les préparations au concours sont majoritairement effectuées dans le cadre du CNFPT, et sont donc prises en charge.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- FIXE la limite de prise en charge des frais se rattachant au CPF à hauteur de 2 000 € par agent dans les conditions rappelées dans le règlement de formation en vigueur.
- AUTORISE le remboursement des frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations conformément au règlement de formation en vigueur.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 49
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 27 septembre 2018

Le Président,  
Dominique DORD



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Modalités de prise en charge des frais liés à la mise en oeuvre du compte personnel de formation - -

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/10/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/10/2018

---

**Numéro de l'acte :** d2541 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20180927-d2541-DE

---

**Date de décision :** 27/09/2018

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.6. Autres